COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 20.10.2004
COM(2004) 701 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN**

Lutte contre le terrorisme: préparation et gestion des conséquences

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 3

2. LE CADRE DE LA PROTECTION CIVILE 3

2.1. Le mécanisme de la protection civile communautaire 3

2.2. Améliorer la préparation par la formation et des exercices de simulation 4

2.3. Identifier et évaluer les capacités 5

3. PROTECTION SANITAIRE 6

3.1. Le défi 6

3.2. Coopération en matière de sécurité sanitaire 7

3.3. Connaissance des menaces, dispositions de commandement et de contrôle: mécanisme d'échange d'informations, de consultation et de coordination 7

3.4. Surveillance et détection: capacités d'inventaire, de détection et d'identification 8

3.5. Intervention et guérison: base de données sur les stocks de médicaments et les services de santé et dispositions relatives à l'accès aux médicaments, aux spécialistes, ainsi qu'à d'autres produits médicaux ou infrastructures 8

3.6. Prévention et protection: interdiction de déplacement des agents et biosécurité 9

3.7. Améliorer la préparation et la capacité de réaction 9

3.8. Coopération internationale 10

4. LES RÉSEAUX DE SYSTÈMES D'ALERTE RAPIDE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE 11

4.1. Les systèmes d'alerte rapide prévus par la Commission en cas d'urgence 11

4.2. Consolider les systèmes d'urgence gérés par la Commission 11

4.3. Un réseau de services répressifs dans l'Union européenne 12

4.4. Un réseau d'alerte pour les infrastructures critiques de l'Union européenne 12

ANNEXES TECHNIQUES 13

1. INTRODUCTION

Le Conseil européen de juin 2004 a invité la Commission et le Conseil à évaluer la capacité des États membres à prévenir les attentats terroristes et à faire face à leurs conséquences, ainsi qu'à accroître la coopération existante en matière de protection civile. La présente communication donne une vue d'ensemble des mesures prises actuellement par la Commission et en propose également d'autres en vue de renforcer les instruments existants et de remplir les mandats fixés par le Conseil européen.

2. LE CADRE DE LA PROTECTION CIVILE

2.1. Le mécanisme de la protection civile communautaire

L'assistance mutuelle et l'action collective sont à la fois un impératif politique et une nécessité pratique en cas d'attentat terroriste. Les attentats terroristes peuvent exiger l'implication d'un grand nombre d'équipes d'intervention différentes, allant des forces de protection civile traditionnelles à des ressources techniques et scientifiques plus sophistiquées. Les capacités nécessaires pour gérer les conséquences des attentats terroristes peuvent aisément excéder les capacités du pays concerné. Seule l'action collective, fondée sur la solidarité, peut garantir une réaction opportune et adaptée à *tous* les scénarios terroristes.

Pour sa part, la Commission est disposée à aider les États membres à mettre en œuvre leur engagement solidaire par le biais du mécanisme communautaire de protection civile. Créé en octobre 2001, le mécanisme communautaire est devenu rapidement l'instrument clé de la coopération européenne en matière de protection civile. Les pays prenant part au mécanisme sont à présent au nombre de 30 (UE-25, Bulgarie, Roumanie, Islande, Liechtenstein et Norvège) et d'autres pays ont manifesté leur volonté d'y participer. La Commission a travaillé en étroite collaboration avec les États membres pour mettre au point un ensemble de mesures et d'instruments visant à développer l'état de préparation et à faciliter l'assistance mutuelle en cas de catastrophe majeure. Chose plus importante, le mécanisme, qui peut être sollicité par tout pays frappé par une catastrophe majeure, apporte à présent une aide en temps réel dans diverses situations d'urgence, ce qui lui permet d'acquérir de l'expérience et de tirer parti de cet apprentissage.

Lorsqu'elles sont frappées par une catastrophe, les autorités nationales du pays concerné peuvent présenter une demande d'assistance au Centre de suivi et d'information (MIC), qui la transmet immédiatement à son réseau de points de contact nationaux. Il appartient ensuite à chaque pays de déterminer s'il est en mesure de fournir une assistance. Le MIC collecte les réponses et le pays demandeur peut choisir les ressources dont il a besoin pour compléter ses propres moyens. En outre, le MIC peut également offrir une aide technique et dépêcher de petites équipes d'experts afin de coordonner l'assistance ou de faire la liaison avec les autorités nationales ou les organisations internationales.

Le MIC collecte également des informations validées pendant la situation d'urgence et transmet des informations actualisées à tous les pays participants. Un système de communication et d'information spécifique (CECIS) se met en place en 2004, afin d'accroître encore l'efficacité des flux d'information lors des situations d'urgence.

Jusqu'à présent, le MIC a coordonné l'assistance européenne en matière de protection civile dans une série de catastrophes diverses, d'origine naturelle ou humaine. Au cours des deux dernières années, plus de 10 pays différents ont bénéficié de l'assistance européenne en matière de protection civile, organisée par l'intermédiaire du mécanisme en question. Les types d'assistance fournie par le biais du MIC couvrent toute la gamme des activités traditionnelles de protection civile, comprenant la lutte contre les incendies, l'assistance médicale, la recherche et le sauvetage, ainsi que des équipements ou des savoir-faire plus spécialisés. Une assistance similaire peut être fournie, sur demande, en cas d'attentat terroriste. La valeur ajoutée d'une large coopération européenne peut être obtenue lorsque l'ampleur de la catastrophe est telle que les besoins dépassent les ressources nationales, qu'il s'agisse d'une catastrophe naturelle, d'un accident technologique ou d'une menace terroriste.

Le jour même où le Conseil européen a adopté la déclaration de solidarité du 25 mars 2004, la Commission a exprimé son intention et sa volonté de renforcer davantage le mécanisme de protection civile. La communication relative au renforcement des capacités de l'Union européenne en matière de protection civile a identifié les domaines à améliorer, qui sont les suivants:

- améliorer la communication et la coordination,
- assurer l'interopérabilité des équipements techniques, y compris entre les domaines civil et militaire,
- prévoir des insignes communs pour les équipes d'intervention afin d'améliorer la visibilité de la solidarité européenne,
- trouver les moyens de financer les coûts de transport des équipements et des équipes lors de catastrophes.

La Commission s'est engagée à poursuivre l'amélioration du système d'assistance mutuelle conformément à ces orientations. Toutefois, pour avoir une efficacité, chacune de ces propositions doit bénéficier du plein appui des États membres.

2.2. Améliorer la préparation par la formation et des exercices de simulation

La formation est un élément fondamental de la préparation et de la capacité de réaction aux situations d'urgence. Au niveau européen, le mécanisme communautaire de protection civile a consacré des efforts importants à la conception et à la mise en œuvre d'un programme de formation pour les experts nationaux et les chefs d'équipes. Ce programme comprend actuellement trois volets: des cours, des exercices de simulation et un système d'échange d'experts.

Le public ciblé par les cours de formation est constitué de chefs d'équipes, d'officiers de liaison et d'experts sur le plan technique et en matière d'évaluation et de coordination qui sont susceptibles de participer aux interventions européennes d'assistance en dehors de leur propre pays. Le contenu de la formation a été soigneusement élaboré de manière à couvrir toutes les connaissances et compétences requises pour participer efficacement à ce type d'intervention. Les cours, organisés sur une semaine, favorisent également les interactions entre participants afin de promouvoir des échanges d'information et la connaissance des approches utilisées par d'autres pays en matière de protection civile.

Le premier cycle de cours s'est clôturé avec succès. Plus de 200 experts nationaux et chefs d'équipes ont bénéficié de la formation. La Commission poursuivra et, le cas échéant, intensifiera ses efforts dans ce domaine. Un deuxième cycle de cours a débuté en septembre 2004.

En outre, la Commission prévoit d'organiser des cours de formation spécifiques concernant des thèmes choisis. Ceux-ci comprendront probablement une formation sur les questions relatives aux attentats terroristes, telles que la prise en charge psychologique ou psychosociale des victimes et du personnel d'assistance, l'intervention dans un environnement contaminé, etc. Les exercices de simulation sont importants pour créer et instaurer un système de réaction effectif et efficace capable de faire face aux menaces visant la sécurité publique. Ils permettent tout d'abord au personnel d'intervention d'utiliser ses compétences dans le cadre d'un scénario réaliste et induisent des situations d'apprentissage présentant un niveau de complexité que les cours de formation ne peuvent atteindre. Pour les responsables du système, il s'agit d'une occasion unique de tester et d'évaluer les procédures, d'identifier les problèmes et de s'appuyer sur l'expérience acquise.

Au niveau européen, la Commission a financé depuis 2002 l'organisation de 8 exercices de simulation importants, impliquant des équipes et des experts de plusieurs États membres. Ces exercices sont réalisés dans le cadre du mécanisme communautaire.

Trois exercices ont été spécialement conçus pour présenter des scénarios terroristes: l'exercice Euratox (France) en octobre 2002, l'exercice «Common Cause» (Danemark) en octobre 2002 et l'exercice Réponse de l'UE (Belgique) en janvier 2003.

Dans le système d'échange d'experts, les experts nationaux peuvent travailler pendant une période déterminée dans d'autres États membres. Le système est conçu pour assurer le partage des connaissances et des compétences et faire en sorte que tous les États membres puissent tirer parti de cette base collective de connaissances.

2.3. Identifier et évaluer les capacités

Les terroristes continueront à dévoiler et à exploiter nos vulnérabilités. Lorsque la prévention et la dissuasion ne fonctionnent plus et que les attentats surviennent, seul un système d'intervention bien organisé et efficace peut garantir un retour rapide à la normalité. Il faut, pour cela, mettre davantage l'accent sur l'état de préparation aux événements terroristes à tous les niveaux. À cette fin, la Commission européenne a créé un certain nombre d'activités et d'instruments visant à identifier et à évaluer les capacités, en matière de protection civile, disponibles pour une assistance au niveau européen.

L'un des moyens d'améliorer la préparation consiste à rassembler des informations. Des données fiables et détaillées sur les moyens et les capacités disponibles pour une assistance au niveau européen faciliteront la planification et peuvent, à long terme, garantir une utilisation plus rationnelle de ressources limitées. La décision du Conseil instituant le mécanisme communautaire a reconnu cette nécessité et a demandé aux États membres de mettre à la disposition du mécanisme communautaire les informations concernant les équipes et les experts en matière de protection civile. Les informations transmises par les États membres ont été intégrées dans la base de données relative à la protection civile tenue par la Commission. La communication susmentionnée relative au renforcement des capacités de l'Union européenne en matière de protection civile a identifié un certain nombre de carences sur le

plan de l'information et a invité les États membres à fournir des informations plus complètes pour assurer une planification et une préparation plus efficaces.

En 2003, le Comité militaire de l'Union européenne a été mandaté pour mettre en place une base de données des moyens et des capacités relatifs à la protection des populations civiles contre les effets des attentats terroristes, y compris des attentats chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). En 2004, le contenu de la base de données militaire a été mis à la disposition du mécanisme communautaire afin d'accroître sa capacité de réaction globale.

En réponse aux mandats fixés par le Conseil européen de juin, la Commission a lancé un nouveau processus destiné à évaluer les capacités en matière de protection civile qui sont disponibles au niveau européen pour assister les pays concernés par un attentat terroriste majeur. Cet exercice n'a pas pour but de donner une image réaliste de toutes les ressources nationales disponibles en matière de protection civile dans les pays participants, mais se concentre spécifiquement sur les moyens et les capacités qui pourraient être utilisés pour aider d'autres pays dans l'éventualité d'un attentat terroriste majeur.

La Commission a adopté une approche fondée sur des scénarios pour identifier à la fois les besoins d'assistance au niveau européen et les ressources disponibles pour lesdites interventions. Avec l'aide des experts nationaux, la Commission a établi un nombre limité de scénarios pour réagir à des attentats terroristes. Sur la base de ces scénarios, la Commission a dressé une liste consolidée des moyens et des capacités en matière de protection civile pour faire face aux conséquences d'attentats terroristes majeurs en Europe. Elle a élaboré un questionnaire complet, axé à la fois sur la quantité et la qualité des informations, et a demandé le 17 août 2004 aux 30 pays participant au mécanisme communautaire de fournir des informations sur l'assistance en matière de protection civile que chacun d'eux était en mesure de proposer dans chacun des scénarios. Parallèlement, l'État-major de l'Union européenne a commencé à actualiser la base de données militaire avec la liste consolidée et le questionnaire établi par la Commission.

Lorsqu'elle recevra les informations, la Commission les consolidera et commencera à préparer un projet de rapport restreint de l'Union européen évaluant les capacités disponibles au niveau européen pour une assistance aux pays frappés par un attentat terroriste majeur. Il sera présenté au Conseil européen de décembre. Ce rapport pourrait constituer un outil politique unique pour l'Union européenne et les États membres, leur permettant de renforcer davantage le cadre de la protection civile en Europe et de consolider les engagements solidaires qu'ils ont pris.

Jusqu'à présent, seuls certains États membres ont répondu en transmettant des informations appropriées. Tous les États membres doivent participer pleinement pour que l'Union ait une vision précise de sa capacité de réaction et puisse assumer sa responsabilité dans l'engagement solidaire.

3. PROTECTION SANITAIRE

3.1. Le défi

Les incidents et les attentats terroristes impliquant des explosifs, des agents chimiques et biologiques peuvent être hautement perturbateurs et coûteux, même s'ils n'entraînent pas la mort ou la mutilation des victimes et ne concernent pas des agents auteurs de «catastrophes

sans limites», comme la variole, qui continuera de se répandre si l'on ne prend pas de mesures de lutte efficaces. L'action dans le domaine sanitaire vise à couvrir toute la gamme des activités, qu'il s'agisse de l'évaluation des risques, de la détection ou de l'exclusion d'agents biologiques, chimiques ou radioactifs dans les emballages, dans les compartiments environnementaux ou sur les humains, les animaux, les plantes, de la communication en matière de risque entre les autorités sanitaires, les professionnels de la santé et le grand public, de la gestion des risques comprenant l'introduction ou l'application de mesures de lutte, y compris les conseils de voyage, les dépistages et le suivi des contacts, la vaccination, l'administration de thérapies et de traitements, la décontamination, le tri des victimes nombreuses, l'isolement, la quarantaine, l'interdiction d'accès à des locaux ou de déplacement, et l'élimination des déchets.

3.2. Coopération en matière de sécurité sanitaire

Les États membres et la Commission collaborent pour garantir l'existence de capacités et de ressources adaptées, et pour améliorer l'état de préparation et la capacité de réaction dans le domaine sanitaire en cas d'incident, quelle qu'en soit l'origine. Ils ont adopté en novembre 2001 un programme en matière de sécurité sanitaire, qui a fait l'objet de la communication de la Commission COM(2003) 320 du 2 juin 2003.

3.3. Connaissance des menaces, dispositions de commandement et de contrôle: mécanisme d'échange d'informations, de consultation et de coordination

La plate-forme de coordination de la sécurité sanitaire dans l'Union européenne est le Comité de sécurité sanitaire, créé en novembre 2001 par les ministres de la santé et le commissaire chargé de la santé et de la protection des consommateurs. Ce Comité échange des informations relatives à des menaces sanitaires, coordonne la préparation sanitaire, les plans d'intervention d'urgence et les stratégies de gestion de crise, déclenche l'alerte et communique rapidement des informations dans les cas d'incidents sanitaires concernant l'UE, fournit des conseils en matière de gestion des risques, organise et soutient la formation et la diffusion de bonnes pratiques et d'expériences.

Un système d'alerte rapide fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (RAS-BICHAT) relie la Commission et les membres du Comité de sécurité sanitaire avec des points de contact d'appui dans les administrations nationales. Il complète le système d'alerte précoce et de réaction (EWRS) instauré par la décision de la Commission 2000/57/CE, du 22 décembre 1999, pour la notification formelle des flambées épidémiques, la consultation et la coordination des mesures de lutte, conformément aux conditions prévues par la décision 2119/98/CE du Parlement européen et du Conseil. Les deux systèmes sont rattachés, par des procédures opérationnelles appropriées, à tous les systèmes d'alerte sanitaire de l'UE, ainsi qu'à des systèmes qui sont en mesure d'enregistrer et de résumer les informations transmises par des agences de presse, par d'autres médias ou d'autres sources spécialisées sur Internet, afin de lancer des alertes précoces contre les risques de catastrophe.

Les systèmes d'alerte et la coordination des mesures assurée par cette plate-forme de coopération en matière de protection sanitaire s'appliquent à toute la gamme des incidents, qu'il s'agisse d'incidents et de menaces simples, comme la notification d'expéditions contenant des produits alimentaires douteux et l'envoi de lettres suspectes, ou de victimes en grand nombre et de l'interdiction de déplacement, qui peuvent nécessiter le déploiement d'importantes forces de police, de sécurité, voire même militaires.

3.4. Surveillance et détection: capacités d'inventaire, de détection et d'identification

Les agents biologiques sont devenus prioritaires sur la base de certains critères, comme leur risque de contagion, leur virulence, leur persistance dans l'environnement, leur facilité de manipulation et de dissémination, et l'existence de moyens de lutte contre leur propagation et leurs effets.

Il existe sept laboratoires dans cinq États membres de l'UE qui permettent d'examiner et de reconnaître des échantillons et des prélèvements d'agents à haut risque tels qu'une fièvre hémorragique virale ou les virus de la variole (laboratoires P4). Un réseau s'est constitué entre ces laboratoires pour fournir des services de diagnostic de qualité à tous les États membres en assurant une disponibilité de 24 heures sur 24 et de 7 jours sur 7 afin de communiquer rapidement avec les autorités nationales et la Commission, ainsi que pour organiser des tests, des exercices et le développement de formations et de compétences.

Pour stimuler les défenses en matière de biosécurité, la Commission a mis sous surveillance obligatoire, depuis juin 2003, *Bacillus anthracis* (responsable de la maladie du charbon), *Franciscella tularensis* (responsable de la tularémie), *Coxiella burnetii* (responsable de la fièvre Q) et *Variola major* (responsable de la variole) en les ajoutant aux listes communautaires d'agents spécifiques et établissant des définitions de cas pour ces agents dans la décision de la Commission 2003/534/CE du 17 juillet 2003. En outre, afin d'identifier par un outil unique les mesures de sécurité sanitaire tout en définissant leur degré de priorité, une matrice a été développée avec un algorithme de prise de décision à l'usage des autorités nationales compétentes de l'UE.

3.5. Intervention et guérison: base de données sur les stocks de médicaments et les services de santé et dispositions relatives à l'accès aux médicaments, aux spécialistes, ainsi qu'à d'autres produits médicaux ou infrastructures

Il n'existe pas de vaccins autorisés dans l'UE contre des agents pathogènes tels que la variole ou la peste. Les vaccins autorisés contre la maladie du charbon ne sont pas largement disponibles. L'occasion donnée par l'examen de la législation pharmaceutique européenne qui est en cours a été saisie pour introduire des modifications légales visant à permettre, dans des conditions raisonnables et appropriées, la distribution et la prescription de médicaments dont la commercialisation n'est pas autorisée.

L'analyse de la capacité du secteur en matière d'antibiotiques a montré qu'il existe très certainement une offre suffisante pour répondre à la demande dans toutes les situations envisageables. Des informations ont été obtenues et partagées, dans un contexte restreint, concernant les stocks, présents dans les États membres, de vaccins, d'antibiotiques, d'antidotes et d'antiviraux contre les agents biologiques, et un accord a été atteint quant aux informations générales qu'il convient de collecter sur les ressources médicales disponibles pour une assistance mutuelle en cas de catastrophe médicale. La plupart des États membres détiennent déjà ou sont en train d'acquérir des stocks de vaccins antivarioliques. Les réserves sont insuffisantes en ce qui concerne les immunoglobulines utilisées pour traiter les réactions graves à des vaccins. Une étude de la Commission sur la dilution des vaccins antivarioliques existants a montré qu'un problème se poserait dans une situation d'urgence. Les mesures prises actuellement visent à développer des vaccins plus sûrs et à établir des stratégies de vaccination, y compris pour une grippe pandémique. À la demande de la Commission, des orientations ont été publiées par l'Agence européenne des médicaments, concernant

l'utilisation de médicaments contre des agents pathogènes potentiels et le développement de vaccins antivarioliques à partir du virus vaccinia.

Des orientations cliniques pour l'identification et la gestion de cas dans les maladies liées à des agents pathogènes susceptibles d'être disséminés délibérément ont été élaborées et publiées sur la base d'un consensus et d'un processus d'examen croisé, concernant *la maladie du charbon, la variole, le botulisme, la peste, la tularémie, les virus des fièvres hémorragiques, la brucellose, la fièvre Q, les virus d'encéphalites, la morve et la mélioïdose*.

En ce qui concerne le terrorisme lié aux agents chimiques, une série de listes d'agents a été regroupée pour définir des groupes de substances qui nécessitent les mêmes approches de santé publique et médicale. Les aspects cliniques et toxicologiques ont été réexaminés et les données provenant d'une enquête sur les centres antipoison menée par la Commission ont été utilisées pour dresser un inventaire des savoir-faire en matière clinique et d'analyse en laboratoire dans l'UE. Un réseau de centres d'intervention contre les agents chimiques sera mis en place pour informer sur les incidents concernant l'UE et donner des conseils sur les mesures de lutte. Enfin, des orientations sur l'utilisation des antidotes et des médicaments face à des agents chimiques ont été obtenues auprès de l'Agence européenne des médicaments et publiées.

La connaissance des agents bioterroristes, des maladies correspondantes, de leur gestion clinique et épidémiologique et des analyses de laboratoires qui s'y rapportent, est limitée, ce qui a incité à rechercher les experts compétents au sein de l'UE et à en dresser la liste dans un annuaire partagé par les autorités des États membres. Ces experts sont désignés par le Comité de sécurité sanitaire conformément aux critères relatifs aux qualifications, à l'expérience et à la disponibilité pour les déploiements.

3.6. Prévention et protection: interdiction de déplacement des agents et biosécurité

L'Union européenne dispose d'un cadre réglementaire strict pour l'enregistrement des agents et des matériels CBRN. Les directives relatives aux agents biologiques et chimiques, destinées à assurer la santé et la sécurité au travail, ont introduit depuis 1990 des obligations en matière de détention, stockage, manipulation et utilisation de ces agents sur tous les lieux de travail, y compris les laboratoires, les instituts de recherche et universitaires, les hôpitaux, etc. Elles exigent également des qualifications appropriées et l'enregistrement des personnes impliquées dans l'ensemble des opérations susmentionnées. Des conditions strictes s'appliquent à l'enregistrement et à la manipulation des substances radioactives dans une série de directives relatives à la protection radiologique du grand public et des travailleurs contre les rayonnements ionisants. Des conditions et des protections strictes s'appliquent également en matière de sécurité alimentaire et dans les domaines vétérinaires et phytosanitaires. Il existe un régime obligatoire pour contrôler les exportations de biens et de technologies à double usage, qui contient des listes d'agents radiologiques, nucléaires, biologiques et chimiques à l'égard desquels s'appliquent des dispositions strictes liées à des régimes internationaux de non-prolifération et à des dispositions de contrôle des exportations.

3.7. Améliorer la préparation et la capacité de réaction

La planification de la préparation et de la capacité de réaction constitue une priorité centrale dans l'UE. L'objectif clé est de rendre les mesures de lutte prises par les États membres compatibles et interopérables. À cet effet, une compilation des plans d'urgence nationaux en matière sanitaire a été établie. Des exercices d'évaluation à l'échelle de l'UE sur la variole et

la grippe pandémique seront réalisés en 2005 pour évaluer les communications et la compatibilité des plans nationaux. La Commission a publié en mars 2004 un document de travail présentant son projet de plan communautaire de préparation et d'intervention en cas de pandémie de grippe. Elle travaille à présent à la préparation d'un plan général d'urgence sanitaire pour l'Union européenne.

Les États membres et la Commission mettent au point des modèles permettant de faire des prévisions quant à l'évolution et à la dispersion des agents selon différents scénarios, avec des informations quantitatives et qualitatives variables sur les mouvements de personnes, les habitudes sociales, diverses conditions géographiques, météorologiques, en matière de transport et de services, et d'évaluer l'impact des mesures spécifiques de protection sanitaire, telles que la quarantaine et les vaccinations en masse. Ces activités sont soutenues par un co-financement de la Communauté fourni dans le cadre du programme de santé publique 2003-2008.

Un programme de formation a été mis au point en deux volets: premièrement, la formation dans le domaine des enquêtes sur les flambées épidémiques de maladies contagieuses (EPIET), qui est co-financée par la Commission et les États membres et prévoit un mécanisme de déploiement flexible des compétences à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Deuxièmement, un cours de formation et l'élaboration de matériels d'épidémiologie légale ont été préparés en collaboration avec Europol, pour proposer une formation conjointe des formateurs des États membres exerçant dans les services répressifs ou les services épidémiologiques de terrain.

Le futur Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (approuvé le 21 avril 2004 par le Parlement européen et le Conseil à la suite d'une proposition de la Commission) jouera un rôle central de conseiller pour les États membres et les institutions européennes, tout en mettant en œuvre des mesures de surveillance et d'intervention en matière de sécurité sanitaire.

3.8. Coopération internationale

L'initiative pour la sécurité sanitaire mondiale (*Global Health Security Action Initiative*) a été approuvée à Ottawa par les ministres de la santé du G 7 et du Mexique, ainsi que le commissaire M. Byrne, le 7 novembre 2001, et comporte des objectifs similaires à ceux de la coopération européenne. Une échelle des incidents pour la communication des risques et des algorithmes de réponse à divers scénarios ont été mis au point entre les parties à l'initiative, une formation concernant les mesures de lutte contre la variole et l'isolement des patients a été organisée, des tests interlaboratoires sont en cours de réalisation dans le cadre d'une plate-forme de collaboration des laboratoires, et une communication ainsi qu'une coordination sur les risques ont été instaurées par l'intermédiaire d'un réseau spécifique. Une coopération concernant les techniques d'enquête de terrain, les événements liés à des agents chimiques et la planification relative au virus de la grippe est en cours, et un exercice d'évaluation du plan de lutte contre la variole (Global Mercurey) a été réalisé en septembre 2003. La Commission dirige la plate-forme de coopération pour la biosécurité et la recherche dans ce domaine. Les ministres et le commissaire se rencontrent à intervalles réguliers pour examiner les progrès accomplis.

La Commission coopère avec l'OMS dans des activités liées au bioterrorisme, en premier lieu dans le cadre de l'initiative d'Ottawa et, en second lieu, dans le cadre d'initiatives menées par l'OMS afin d'améliorer les activités de son réseau mondial sur les flambées épidémiques et les mesures de lutte s'y rapportant.

4. LES RÉSEAUX DE SYSTÈMES D'ALERTE RAPIDE AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

4.1. Les systèmes d'alerte rapide prévus par la Commission en cas d'urgence

La Commission a développé une capacité opérationnelle à prendre part aux réponses apportées à une grande variété de situations d'urgence. Cela a donné lieu à la création de plusieurs systèmes de réaction rapide (RAS), tels que le MIC (Centre de suivi et d'information, destiné à organiser et soutenir l'assistance mutuelle entre les pays participants), le système ÉCURIE (en cas d'urgence radiologique), BICHAT (pour les attaques et les menaces biologiques et chimiques), RAPEX (santé et sécurité des consommateurs, aspects non alimentaires), RASFF (santé des consommateurs en liaison avec l'alimentation humaine et l'alimentation des animaux), EWRS (maladies contagieuses), EUROPHYT (réseau phytosanitaire: intercepter les organismes nuisibles pour les végétaux), SHIFT (contrôles sanitaires sur les importations ayant des implications vétérinaires) et ADNS (santé animale).

Chacun de ces réseaux est généralement constitué d'un réseau d'échange d'informations reposant sur un «mode de communication en continu», permettant de recevoir et de déclencher une alerte, et de faire circuler les informations entre les États membres et les pays associés ou le Centre d'intervention d'urgence de l'AIEA. Même si le champ d'application précis, les procédures et les objectifs de chacun de ces systèmes diffèrent, ils ont tous comme finalité d'assurer une réaction rapide et efficace dans les situations d'urgence. Les réseaux et systèmes d'alerte existants ont fait leurs preuves et ont montré leur capacité à gérer les alertes et les flux d'informations avec rapidité et efficacité. Ils ont surtout permis d'instaurer un sentiment de confiance mutuelle entre les autorités spécialisées.

4.2. Consolider les systèmes d'urgence gérés par la Commission

Les informations concernant une attaque/catastrophe ou menace imminente ou évolutive peuvent parvenir à la Commission par n'importe lequel de ses RAS. Les alertes étant souvent communiquées par plusieurs points d'entrée, la Commission doit veiller à ce que les informations en cause soient partagées immédiatement par tous ses services et toutes les autorités nationales qui sont concernés. Certaines situations d'urgence peuvent présenter un tel degré de gravité et comporter un tel risque de se transformer en grave crise qu'une coordination globale de toutes les politiques européennes est alors nécessaire. La coopération et la coordination entre tous les systèmes d'alerte rapide pertinents (y compris un réseau de services répressifs et un réseau d'infrastructures critiques) sont essentielles en cas d'attaque ou de catastrophe terroriste majeure.

Pour renforcer sa contribution à la lutte contre le terrorisme, la Commission mettra en place un système d'alerte rapide global et sûr (ARGUS), afin de relier tous les systèmes spécialisés en cas d'urgence nécessitant une action au niveau européen. Un nouveau point d'entrée central sera créé, qui s'appuiera sur les structures existantes au sein de la Commission. Ce nouveau système respectera les caractéristiques, les compétences et les savoir-faire spécifiques des différents systèmes individuels et spécialisés, qui continueront de remplir leurs fonctions actuelles. Comme il n'est pas toujours aisé de savoir, dans la phase initiale d'un incident (par exemple une explosion) s'il s'agit d'un accident ou d'un acte terroriste, la portée de ce système ne sera pas strictement limitée aux attentats terroristes et devrait également englober tous les centres de crise et mécanismes de réaction rapide visant à garantir la sécurité.

Outre la création d'ARGUS, un centre de crise central devrait être mis en place à la Commission, pour regrouper les représentants de tous les services de la Commission concernés par une situation d'urgence. Ce centre de crise coordonnerait les efforts de manière à évaluer les meilleures options à mettre en œuvre et à choisir les mesures d'intervention les plus adaptées. Un système global d'urgence actif au niveau européen nécessite une approche uniforme de l'analyse de risque, pour chaque degré de risque (évaluations, niveaux de sécurité, mesures d'intervention, etc.). Par conséquent, un système d'analyse de risque pour la sécurité devrait être développé, permettant de prendre des mesures de sécurité supplémentaires de manière générale et, le cas échéant, d'avoir spécifiquement recours à des mesures spécialisées. Les États membres qui ne souhaitent pas appliquer une mesure donnée seraient en mesure de faire face à une menace spécifique par le biais de mesures de sécurité alternatives.

4.3. Un réseau de services répressifs dans l'Union européenne

Le seul lien manquant dans les systèmes RAS actuels gérés au niveau européen est un système d'alerte concernant l'ordre public et la sécurité, tant dans la préparation que dans la réponse aux crises impliquant les services répressifs. Les réponses aux attentats terroristes nécessitent la participation des services répressifs traditionnels associée aux systèmes existants. Un réseau européen des services répressifs (LEN) sera mis en place et devrait être géré par EUROPOL. Il devrait être opérationnel d'ici 2005. Il sera constitué d'un réseau à accès multiple, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et utilisé en particulier par l'ensemble des services répressifs de l'UE, par le biais des canaux de communication actuels sécurisés du réseau Europol. ARGUS doit faire l'objet de notifications, tandis que LEN serait déclenché par les organes répressifs nationaux à destination d'Europol ou en sens inverse. Europol comprendrait un centre opérationnel, agissant en tant que centre de communication avec un agent disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'agent d'Europol disponible pourrait agir en contact avec les agents de liaison d'Europol se trouvant dans les bureaux nationaux d'Europol. LEN nécessiterait l'adoption de lignes directrices opérationnelles, pour traiter les alertes du réseau de services répressifs d'Europol et approuver les paramètres des critères de notification et la classification des incidents. Les États membres devraient identifier un point de contact national responsable, autorisé à émettre/recevoir des alertes et à prendre le cas échéant des mesures supplémentaires.

4.4. Un réseau d'alerte pour les infrastructures critiques de l'Union européenne

Comme le mentionne la communication intitulée «Protection des infrastructures critiques dans la lutte contre le terrorisme», la Commission établira au plus tard pour la fin 2005 un programme européen de protection des infrastructures critiques. Elle estime qu'un réseau d'alerte relatif aux infrastructures critiques (CIWIN) devrait être mis en place. ARGUS devrait interagir avec CIWIN, ainsi qu'il le fait avec d'autres RAS.

Technical Annexes

ANNEX 1

1. MULTI-SECTOR RESPONSE FOR HEALTH PROTECTION

Chemical, biological, radiological and nuclear terrorism has direct consequences not only for people, but also for the environment, the food chain and for property. Preventing terrorist acts and mitigating their consequences requires a mobilisation of actors and resources in many sectors other than health. Of major importance to health security are the measures and actions in food, animal, plant and water safety.

1.1. Food safety

The EU has a broad body of legislation which covers primary production of agricultural products and industrial production of processed food. This legislative body provides different means to respond to situations in specific sectors. The measures that would be taken in response to a terrorist act in the food sector are not fundamentally different from those adopted by the EU in response to accidents in the recent past. The aspect of the fight against bio terrorism that needs developing is the organisation of upstream information, investigation and information-gathering within the territory of the EU and third countries as well as an improved cooperation between authorities and those working in the food chain and their education.

1.2. Animal safety

Many EU regulations exist in the area of animal safety. In response to animal health emergencies, the Commission will adopt urgent safeguard measures to supplement existing regulations. The Commission manages a bank of about 40 million doses of various antigens of the foot-and-mouth disease virus for the rapid formulation of vaccines. There is on-going reinforcement of banks of vaccines against foot-and-mouth, classical swine fever, avian influenza and bluetongue. Imports are subject to strict controls at the EU borders.

1.3. Plant safety

Structures specifically intended to prevent the abuse of plant protection products, which sample, analyse and inspect randomly and at regular intervals, are already in place in the EU. Phytosanitary laboratories exist in all Member States. Strict notification requirements are enforced and inspections are carried out in third countries for plants intended for planting and for specified plant products. A system is also in place for temporary safeguard measures in the case of an imminent danger of introduction or spread of harmful organisms.

1.4. Water safety

As regards water safety, EU laws on the quality of drinking water and on the quality of surface waters used for drinking water abstraction are been reviewed to check whether they sufficiently cover the requirements for constant monitoring of drinking water and other appropriate monitoring and early warning systems. Multi-barrier systems, the use of appropriate markers at key points and the introduction of and adherence to the HACCP system by suppliers are being promoted in the context of the programme on health security to enhance safety and confidence in early detection of infective agents and toxicants.

ANNEX 2

1. ACTIONS IN OTHER FIELDS

1.1. Enhancing the protection of the external border with regard to the movement of goods

As the EU is a Customs Union, the protection of the Internal Market relies exclusively on the mechanisms in place at the external border and their efficient application.

The fight against terrorism or any other external threat relies on the capacity of the national customs authorities to block entry at the border of all goods that could present a danger to the EU while not hampering legitimate trade. With this in mind the Commission presented a Communication to the Council on the role of customs in the integrated management of the external border (COM(2003) 452).

Questions such as a common approach to risks or guaranteeing an appropriate level of human resources and equipment are examined in this Communication and further action in this area both by the Commission and the Member States is under consideration.

At the same time, agreement between the Community and the United States in the framework of their "Container Security Initiative" has been achieved. Bilateral negotiations on its implementation are continuing.

1.2. Export control lists

The EU has a compulsory regime for the control of exports of dual-use items and technology which contains lists of radiological, nuclear, biological and chemical agents etc. for which strict provisions linked to international non-proliferation regimes and export control arrangements apply. In the area of exports of dual use technologies (civil technologies which can be used for military purposes in particular for production or delivery of Weapons of Mass Destruction), "the responsibilities of exporters of dual use items as defined in Regulation 1334/2000 (legal and natural persons) in ensuring that exports of dual use technologies does not contribute to the development of Weapons of Mass Destruction by terrorists are extremely important. It is increasingly recognised that regular dialogue between exporters and national authorities and regular information and awareness raising by national authorities vis-à-vis their dual use suppliers are a prerequisite for the efficient implementation of Regulation 1334/2000.

At EU level, a working group established by the article 18 of the Regulation 1334/2000 has met regularly and facilitated interaction between EU Member States' authorities responsible for issuing export licenses of dual use items and exporters. However, the Commission is conscious that this dialogue can be improved and has started to consider options for such improvement which have been shared with UNICE at the highest levels as a follow up to the Thessaloniki Action plan against the proliferation of WMD (which includes a number of actions aiming at strengthening the community export control regime and at making the EU a leading player in the international export control regimes).

Concerns over the adverse impact of controls on public health activities, such as barriers for and delays in the transport of agents, samples, reagents and specimens for tests and comparisons, persist among national public health agencies and laboratories. Commission services have raised the attention of the EU Member States in 2002 on the risks that delays arising from the implementation of national- (EC) export control legislations in a number of important suppliers of relevant dual-use biological technologies (EU and non EU such as USA, Japan, Australia, Canada) might create in case of a public health crisis whose solution would imply quick international cooperation and move of sensitive dual use items across international borders.

The Commission has made a number of proposals for follow up regarding the strengthening of the community export control regime in the enlarged EU. In particular the Commission has drawn the attention of the EU Member States and of key third countries to the risks that non membership of new EU Member States in export control regimes such as Missile Technology Control Regime and Wassenaar Arrangement present in terms of weakening of the international export control regimes and for the very functioning of the Community export control regime due to the single market for dual-use items. The Commission has coordinated the Task Force in charge of the Peer Reveiws of Member States' application of Regulation 1334/2000 in conformity with the Thessaloniki Action Plan. Drawing on the peer review visits which are now finished, the Task Force will present a report to the WP Dual Use with suggestions for follow-up which should be of interest not only to the export control licensing officers of the EU but also to all the EU actors involved in the fight against terrorists getting access to dual use technologies in the EU.

Resolution 1540 of the UN Security Council which calls for all States to adopt measures to ensure that terrorists do not access relevant dual use technologies contains important provisions regarding controls of exports of dual use items. The Commission is contributing to the work carried out in the UN Committee 1540 established to monitor the implementation of this Resolution. The Commission has prepared its contribution on the aspects of the implementation of the Resolution which is of EC competence and it has been agreed that all Member States will mention it in their national report to the UN committee in charge of Resolution 1540.

1.3. The EU Solidarity Fund

Bearing in mind the significant costs involved after a major terrorist attack or natural disaster there exist a need to alleviate the financial consequences for those affected by it. The Commission is currently reviewing the possibility of a common approach to emergency situations through a revised EU solidarity fund (in addition to national compensation schemes) with the objective to provide financial aid to cope with emergency situations in the aftermath of an unforeseen crisis (COM(2004) 487). Such an instrument would provide funding to give support to victims of terrorism as well as to alleviate the effects of other natural and/or man-made disasters or public health crises.

Support to the victims and their families as well as contributions to rehabilitations efforts must be an integral part of the response to terrorist attacks in a society bound by solidarity. The Commission is currently working on different aspects of this response and implementing a pilot project agreed upon by the Parliament to support the financing of projects intended to help the victims to recover and to raise awareness of the public against terrorist threat.

1.4. Research and technology development

Following the different requests from the Parliament and the Council, the Commission has started a Preparatory Action entitled "Enhancement of the European industrial potential in the field of Security research 2004-2006", with a view to contributing to the improvement of the European citizens' security and to reinforce European technological and industrial potential in this area. This Preparatory Action covers the period 2004-2006 and addresses five main areas, including the protection against terrorism.

A Group of Personalities (GoP) was established in 2003 and tasked to propose key orientations, principles and priorities for a future European Security Research Programme (ESRP). The GoP report describes the essential elements of a **"**European Security Research Programme" (ESRP) and its contribution to address the new security challenges of a changing world. Its main recommendations include:

- The establishment of an ESRP, from 2007 onwards, with funding of at least 1 billion Euros per year, additional to currently existing resources,

- The creation of a **"**European Security Research Advisory Board" to define strategic lines of action, user involvement, implementation mechanisms and a strategic agenda for the ESRP,

As a follow-up, the Commission adopted on 7 September 2004 a Communication entitled "Security Research: The Next Steps" (COM(2004) 353) to initiate a debate with the Council and the Parliament. It subscribes to the main thrust of the report and indicates steps to be taken to progress the activity:

- Consultation and cooperation with stakeholders, especially via the "European Security Research Advisory Board" to be established in 2004.

- Development of an ESRP, to become, from 2007, a specific programme within the 7th Framework Programme of Community Research.

- Ensuring an effective institutional setting, taking into account Common Foreign and Security Policy and European Security and Defence Policy and other relevant Community policies (e.g. fight against terrorism including bio-terrorism, cross border control, transport, environment,…), and developing cooperation and synergies with the European Defence Agency.

- Establishing a governance structure responding to the needs of security research work in terms of contract, participation and funding.

In fields directly related to biological and chemical terrorism, the 6th Framework Programme's Scientific Support to Policies activities covers "Civil protection (including biosecurity and protection against risks arising from terrorist attack) and crisis management". Research is currently ongoing on biological agents, risk assessment, crop bioterrorism and modelling the propagation of bioterrorist agents. The Commission can also call upon the advice of the EU Research Group on Countering the Effects of Biological and Chemical Terrorism, encompassing experts from the Member States was established as a follow up to the Research Council of 31 October 2001.

The Commission has developed real time systems for emergency management (e.g. to help emergency response in transport accidents involving dangerous substances). Similar systems could be developed as early warning to address deliberate attacks in the areas of civil protection and health security. The Commission will further work on the establishment of a European level threat assessment methodology.

Improved surveillance on disease monitoring could be supported by the Commission's Joint Research Centre through the development of real-time monitoring networks, integrating normalised instrumentation (e.g. on capture systems for biological vectors) and sensors, remote sensing data, and meteorological data, which then feed into models that can provide alerts in the case of an outbreak, predict the spreading of diseases and be used to take preventive actions. In addition to disease monitoring, other vulnerabilities in the food chain can be reduced by improved traceability systems (e.g. in the cold chain, in feedstock and in food products), where the Commission can use its expertise developed in animal and meat traceability.

In addition, the Commission's services has substantial experience in the analysis of lessons learned concerning the management of past industrial and natural disasters, it can expand on this experience to collate and analyse data concerned with deliberate attacks on installations. The information could be conveyed to national civil protection agencies thereby contributing to the development of appropriate prevention, preparedness and response measures to address deliberate terrorist threats.

Further improvement and validation of Commission and external dispersion models of radioactive substances for the consequence modelling of various types of scenarios including 'dirty bomb explosions' will be supported by the Commission's Joint Research Centre. Other improvements include extending the geographic coverage of existing dispersion models to the entire EU territory, and integration of existing dispersions models within Commission interactive impact analysis map-based tools to provide the dispersion models with additional functionality in order to improve their scenario and impact analysis functionalities (such as estimating affected population and critical infra-structures within the vicinity of the incident). Development of statistical techniques will improve the Commission's early warning rapid alert system on outbreaks of communicable diseases by further studying bio-terror related incidents and outbreaks at large.

1.5. The Commission's internal rules of procedure for crises

On 5 March 2003 the Commission adopted a Decision[1] amending its internal Rules of Procedure for crises which directly affect the safety, operation and integrity pf the Commission in terms of persons, buildings and information. In this regard on 26 March the Commission adopted a second Decision[2] on security in crisis situations which institute operational procedures for a new crisis management structure.

---

1 Minutes of the 1603rd meeting of the Commission of 5 March 2003, point No 9: doc. No C(2003) 744/2.

2 Written procedure No E/479/2003: document No C(2003)972 of 21 March 2003.